



Bruxelles, le 21.8.2014  
COM(2014) 527 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN**

**relative à la stratégie et au plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière  
douanière:**

**faire face aux risques, renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et faciliter  
le commerce**

# COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

**relative à la stratégie et au plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière:**

**faire face aux risques, renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et faciliter le commerce**

## 1. Introduction

La fluidité et la sécurité des flux commerciaux sont d'une importance capitale pour la croissance économique et la compétitivité de l'Union européenne, qui constitue la première puissance commerciale au monde. Une gestion efficace des risques dans la chaîne d'approvisionnement internationale est essentielle pour garantir la sécurité et la sûreté des résidents de l'Union, ainsi que la protection de ses intérêts économiques et financiers, tout en facilitant le commerce légitime. Le marché unique de l'UE et l'union douanière exigent, pour leur bon fonctionnement, que les autorités douanières traitent les risques de manière cohérente. Afin de renforcer l'intégrité des chaînes d'approvisionnement internationales, il faut améliorer la gestion des risques assurée par les services des douanes de l'Union européenne.

Après la mise en œuvre intégrale de la modification<sup>1</sup> apportée, sous l'angle de la sécurité, au code des douanes communautaire<sup>2</sup> en 2011, la Commission a publié, en janvier 2013, une analyse de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques en matière douanière. Cette communication<sup>3</sup> a recensé les lacunes de la stratégie actuelle et a proposé la voie à suivre. En juin 2013, le Conseil<sup>4</sup> a invité la Commission à présenter, en collaboration avec les États membres, «une stratégie cohérente en matière de gestion des risques et de sécurité de la chaîne d'approvisionnement reposant sur un plan d'action progressif et des analyses rigoureuses du rapport coût-efficacité, [...] intégrant notamment des aspects juridiques, informatiques et de procédure».

La présente communication propose une stratégie visant à améliorer la gestion des risques en matière douanière et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (la «stratégie»), accompagnée, en annexe, d'un tableau contenant les actions prioritaires (le «plan d'action»)<sup>5</sup>.

## 2. Champ d'application de la stratégie

La stratégie comprend un certain nombre d'objectifs clés s'appuyant sur un objectif global, qui est de parvenir, en matière de gestion des risques, à une approche de qualité à plusieurs

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 648/2005 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>2</sup> Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil.

<sup>3</sup> COM(2012) 793 final du 8.1.2013.

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil 8761/3/13 du 18 juin 2013.

<sup>5</sup> Élaborés en collaboration avec des experts des États membres.

niveaux, qui soit efficace et efficiente. Elle définit les mesures appropriées de contrôle et d'atténuation des risques, à appliquer au moment et à l'endroit convenant le mieux dans la chaîne d'approvisionnement. Elle tient compte de la variabilité et du large éventail des risques à traiter, ainsi que de la responsabilité première des autorités douanières dans la surveillance du commerce international des marchandises de l'UE. Cette stratégie prend en considération le rôle des autres autorités compétentes intervenant dans les mouvements de la chaîne d'approvisionnement, tout en soulignant la nécessité d'une complémentarité. Elle renvoie en outre au contexte international des risques et à l'importance de la coopération internationale dans la gestion de ces risques. La stratégie tient également compte de l'importance que revêtent pour l'Union européenne la facilitation et l'accélération des échanges commerciaux, le rôle central des opérateurs économiques et la nécessité d'éviter une interruption injustifiée des processus de logistique et de la chaîne d'approvisionnement.

### **3. Un plan d'action visant à améliorer la gestion des risques**

Le plan d'action énumère en détail une série de mesures pour chacun des objectifs. Les actions visent à combler les lacunes recensées afin de renforcer progressivement les capacités des autorités douanières de l'UE et d'aboutir à une coopération plus systématique avec d'autres organismes, les opérateurs économiques et les partenaires commerciaux internationaux. Le plan d'action prévoit des activités destinées à soutenir ou développer des normes et règles internationales, le cas échéant.

Le défi sous-jacent le plus fondamental réside dans la nécessité d'avoir des données de qualité sur les mouvements de la chaîne d'approvisionnement et dans le fait que les services douaniers et autres autorités compétentes puissent dûment en disposer et les exploiter aux fins de la gestion des risques. Un aspect essentiel de l'évolution future sera de veiller au développement et à la mise en œuvre des capacités et méthodes devant permettre et favoriser la collaboration entre les différentes autorités.

### **4. Cohérence et complémentarité par rapport à d'autres initiatives de l'UE**

Lors de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, la Commission cherchera à s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence par rapport aux initiatives connexes en cours, tant dans le domaine des douanes (code des douanes de l'Union<sup>6</sup>, assistance administrative mutuelle<sup>7</sup>, par exemple) que dans d'autres domaines d'action. Il sera tenu compte des initiatives en matière de sécurité, notamment dans les secteurs de la sécurité intérieure<sup>8</sup>, de la sûreté du fret aérien<sup>9</sup>, de la sûreté maritime (notamment «e-Maritime» et CISE)<sup>10</sup> et dans le cadre du réexamen de la politique de contrôle des exportations<sup>11</sup>. D'autres initiatives pertinentes pour la politique des transports seront également étudiées, notamment la

---

<sup>6</sup> Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9.10.2013.

<sup>7</sup> Projet de proposition de modification du règlement (CE) n° 515/97 du Conseil.

<sup>8</sup> COM(2010) 673 final du 22.11.2010 et le suivi afférent.

<sup>9</sup> Conclusions du Conseil 17563/10 du 7.12.2010.

<sup>10</sup> JOIN(2014) 9 final du 6.3.2014, et stratégie de sécurité maritime de l'Union européenne, adoptée par le Conseil, document 10915/14 du 24.6.2014.

<sup>11</sup> COM(2014) 244 final du 24.4.2014.

directive concernant les formalités déclaratives<sup>12</sup>, qui prévoit des guichets uniques nationaux permettant de communiquer et de partager des informations sur les navires et de les relier à d'autres systèmes électroniques nationaux, le système d'échange de données SafeSeaNet<sup>13</sup>, qui permet l'échange d'informations entre les États membres, ainsi que «Fret en ligne» (e-Freight) qui, dans le cadre du Livre blanc de 2011 sur les transports<sup>14</sup>, vise à rendre la logistique plus efficace et moins coûteuse grâce à la simplification de l'accès aux informations en la matière et de leur utilisation.

Les initiatives pertinentes en faveur de la sécurité des produits<sup>15</sup>, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la protection de l'environnement, notamment le régime FLEGT<sup>16</sup> et la CITES<sup>17</sup>, seront également prises en compte, de même que des initiatives connexes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (DPI), comme le plan d'action des douanes de l'UE destiné à lutter contre les violations des DPI<sup>18</sup>, le plan d'action sur la protection des DPI, qui prévoit la mise au point d'un système de diligence à appliquer dans l'UE afin de prévenir les atteintes aux DPI commises à une échelle commerciale<sup>19</sup>, et la stratégie pour la protection et le respect des DPI dans les pays tiers, qui vise à améliorer la coopération internationale<sup>20</sup>.

## **5. Une analyse coûts/avantages à l'appui de cette approche**

La Commission a commandé une étude visant à déterminer et examiner les coûts et avantages que présenteraient d'autres approches aptes à soutenir la mise en œuvre de la stratégie. L'accent a surtout été mis sur les solutions potentielles destinées à améliorer la qualité, la disponibilité et l'exploitation des données aux fins de la gestion des risques relatifs aux marchandises entrant sur le territoire de l'UE. Les options évaluées étaient les suivantes: 1) une approche entièrement décentralisée, l'ensemble des développements étant réalisés au niveau des États membres, et une communication entre pairs; 2) une approche fondée sur des services partagés, avec la création d'un référentiel commun pour permettre aux États membres d'accéder aux données et une plateforme connexe visant à intégrer et rationaliser les flux de communication entre les États membres; et 3) une approche fondée sur des services partagés, associée à une interface externe commune pour la transmission des données par les milieux commerciaux, qui soit indépendante de l'État membre compétent pour recevoir les données.

L'étude a conclu que la création d'un référentiel de données commun permettant de partager des informations, de façon appropriée et en temps utile, apporterait une contribution essentielle pour garantir l'efficacité de la gestion des risques en matière douanière dans

---

<sup>12</sup> Directive 2010/65/UE.

<sup>13</sup> Directive 2002/59/CE.

<sup>14</sup> COM(2011) 144 final du 28.3.2011.

<sup>15</sup> COM(2013) 76 final du 13.2.2013.

<sup>16</sup> Règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil du 20.12.2005.

<sup>17</sup> Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9.12.1996.

<sup>18</sup> Résolution du Conseil, 2013/C 80/01, du 19.3.2013.

<sup>19</sup> COM(2014) 392 final du 1.7.2014.

<sup>20</sup> COM(2014) 389 final du 1.7.2014.

l'Union européenne. L'interface externe commune pour les opérateurs procurerait des avantages supplémentaires en réduisant les coûts pour ces derniers.

La Commission va examiner attentivement les options envisageables et les questions de mise en œuvre pratique, notamment les implications en termes d'organisation et de financement. Ces travaux seront réalisés en priorité.

## **6. Conclusions**

La Commission prendra les initiatives nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, notamment dans le contexte du code des douanes de l'Union et des développements informatiques connexes, et adoptera une approche cohérente par rapport aux autres initiatives de l'UE dans le domaine de la collecte de données. La Commission attire l'attention du Conseil et du Parlement sur l'importance de la mise en œuvre de cette stratégie et de ce plan d'action. Elle invite les États membres et les autres parties prenantes à contribuer à une mise en œuvre efficace et efficiente.